

Requiem pour l' Education Civique et pour l' Education Civique, Juridique et Social

Le contenu de cette contribution n'est pas un lamento mais une constatation clinique.

La loi d'orientation sur l' Ecole votée en première lecture le 13 mars 2013 stipule dans son article 23 alinéa 3 : « les mots « l'enseignement de l' Education Civique » sont remplacés par les mots « l'enseignement moral et civique » . Celui-ci vise notamment à amener les élèves à devenir des citoyens responsables et libres, à se forger un sens critique et à adopter un comportement réfléchi ». Rien de bien nouveau sous le soleil républicain se diront en première lecture les enseignants et personnes intéressés. A mon sens, il s'agit bien d'un basculement majeur, par la création d'un nouvel enseignement dont l'intérêt et les bénéfices méritent d'être très sérieusement questionnés. La loi étant votée, il ne saurait être question de la remettre en cause mais, aucun débat ni enquête sérieuses ne l'ayant précédée dans le milieu enseignant sinon l'ouverture d'un site spécifique sur celui du Ministère et quelques auditions pour alimenter les travaux de la mission ad hoc productrice d'un rapport que je vais largement utiliser, il ne me paraît pas incongru de considérer que nombre d'enseignants sont placés devant le fait législatif accompli. Reste à s'interroger à posteriori sur les fondements, les orientations, les implications de ce nouvel enseignement tels qu'ils nous sont connus à la mi-mai 2013. C'est sur ces trois points que voudrait s'arrêter cette contribution. Celle-ci n'abordera pas l'école primaire pour se limiter au champ du secondaire.

Un rappel du calendrier s'impose au préalable. Dès sa prise de fonction, le Ministre de l'EN a fait savoir qu'il mettrait en chantier une loi de refondation de l' Ecole. Vincent Peillon dans le cadre de cette refondation assurait apporter une attention particulière à la mise en place d'une morale commune, spécifiée ensuite comme morale laïque « qui contribuera à la construction du respect, du vivre ensemble et de la liberté » (extrait de la lettre de mission adressée aux rapporteurs). Pour l' éclairer, il confiait en octobre 2012 à une mission composée de 3 membres, Alain Bergounioux, IG d' HG, Laurence Loeffel, professeure en Sciences de l' Education à Lille 3 et Rémy Schwartz", conseiller d' Etat, le soin de rédiger un rapport sur cette question, à lui remettre fin mars 2013. Le rapport a été remis officiellement le lundi 23 avril au Ministre ; des allocutions ont été à cette occasion prononcées par ces quatre personnes sur le contenu de ce rapport et des suites à lui donner. C'est ce rapport - intitulé « "Morale laïque. Pour un enseignement laïque de la morale » - qui servira de base à nos analyses et jugements : je ne saurais trop conseiller de le lire (il tient au total en 60 pages), il est d'un grand intérêt, bien articulé en quatre grandes parties et indispensable à connaître pour suivre l'état de cette question (n. 1). Entre temps, de vigoureuses critiques se sont fait jour sur l'intitulé du nouvel enseignement, portant selon les uns sur le risque d'une conception antireligieuse de cette morale , pour les autres sur le danger à voir imposer une morale d'Etat incompatible avec les consciences de chacun. Le Ministre a donc opté pour une nouvelle appellation : « enseignement moral et civique » retenue dans l'article 23 de la loi du 13 mars.

Lors de la remise de ce rapport, le Ministre a précisé la suite des opérations. Il va saisir le Conseil Supérieur des Programmes pour une rédaction de nouveaux programmes du CP à la Terminale applicables à la rentrée 2015, afin de permettre entre autre l'édition de nouveaux manuels. On voit bien ici que cette nouvelle discipline ne saurait être présentée comme un avatar des précédentes, même si elle s'inscrit dans un domaine identique et dans une continuité de thèmes. S'il n'est pas interdit de s'interroger sur les motivations du Ministre et les objectifs fixés à ce nouvel enseignement remettant en première place une notion tombée en désuétude dans le monde éducatif tout au moins, celle d'une « morale laïque », il paraît plus opportun et, espérons-le, efficace d'agir sur ce que j'ai nommé la suite des opérations : quels contenus, quelles évaluations, avec quels enseignants, au moyen de quelles transformations pratiques.

I. Une décision ministérielle dans l'air de quels temps ?

1° Quels fondements pour un tel basculement ?

Une remarque préliminaire de nature axiologique : il n'est pas adéquat de considérer a priori que toute nouvelle législation ou toute réforme ministérielle induit d'emblée un/ des progrès par rapport à la situation antérieure qu'elle modifie. Faire évoluer n'implique en soi ni négativité, ni positivité, celles-ci ne pouvant être établies que par des jugements de valeur ou au moyen de conclusions avérées au terme d'enquêtes scientifiquement conduites. Décider a priori sans examen que telle innovation est de facto positive relève, au-delà de la décision politique prise dans le sens supposé de l'intérêt général, de la pétition de principe. Le précédent Président n'avait-il pas décidé de faire lire le 22 septembre la lettre d'adieu de Guy Moquet, en premier lieu dans toutes les classes : l'APHG avait exprimé en son temps, au-delà des intentions louables affichées et des arrière-pensées par essence dissimulées, son scepticisme au Conseiller du Président, M de Froment, ce dernier nous affirmant la détermination présidentielle en la matière fondée sur des arguments ad hoc (portée morale de cette lecture). On sait ce qu'il en est advenu deux (!) ans après. Ne corrélons donc pas d'emblée novation et positivité ; il est vrai toutefois qu'une situation peut être jugée si grave qu'une thérapie même contestée peut sembler être le gage d'un espoir salvateur.

Il me semble bon dès le début de s'interroger sur les motivations de cette mutation qui transforme les défunctes disciplines en une nouvelle au point de changer de titre et de justifier d'un panel de mesures l'incarnant dans le monde scolaire : nouveaux programmes, nouvelles évaluations... Or le rapport de la mission est, à mon sens, bien évasif en ce domaine. Il convient de réintroduire une "morale laïque" car c'est une demande expresse des familles, des enseignants (lesquels ?) et de la société. Aucune étude ni enquête n'étant citée à la clé, force est de prendre comme telles ces « demandes » qui justifient à elles seules la nécessité de changer ce qui existait. Non que les anciennes disciplines aient à notre sens loin de là démerité. A ce titre le rapport m'apparaît singulièrement discret, pointant les insuffisances de leur application bien plus que leurs mérites propres. Dans ce cas, est-il iconoclaste de suggérer que les fondements de cette transformation relèvent d'une décision purement ministérielle,

fondée sur sa seule légitimité interne puisqu'aucune consultation préalable - et pour cause vu la précipitation de l'été 2012 - n'a été menée à ma connaissance. Vincent Peillon a tenu à ressusciter une morale laïque dont l'enseignement est tombé en désuétude en particulier après mai 68 et un processus s'est enclenché pour mener à bien cette résurrection, reconnue dans la loi du 13 mars. Contrairement aux auteurs du rapport qui n'en disent rien, le Ministre fait allusion à la fin de son allocution du 22 avril à une « crise morale » sans explicitation de contenu, préalable aux crises économique et sociale actuelles et, à ses yeux, encore plus grave car minant notre société. Question : en quoi l'apport d'une morale laïque, qui reste à définir, sera-t-elle en mesure de répondre dans le monde de l'Ecole aux présumées demandes familiales et sociétales envers le retour à la/une morale et d'apporter sa pierre à la lutte menée contre la « crise morale », nommée encore il y a peine une décennie crise des valeurs (question récurrente depuis les magistraux essais d'Hannah Arendt sur la société américaine des années 50/ 60 du siècle passé, reprises dans le recueil *La crise de la culture*) ?

2° Quelle morale retenue dans l'enseignement moral et civique ?

Le Rapport comme les interventions du Ministre utilisent surabondamment le terme de morale, le plus souvent sous la dénomination de morale laïque, parfois de morale commune. Soit, mais que quelle définition de la morale s'appuient-ils ?

Si les applications de la morale sont bien explicitées, une définition précise de celle-ci est étrangement absente du Rapport : elle semble aller de soi et ne poser aucun problème d'interprétation, ses champs d'application (tels « renouer l'individu et le commun, remobiliser le principe de l'intérêt général ») y suffisant. Pour ma part, j'ai le sentiment que cette absence de définition masque de fait une volonté d'évacuer certains aspects majeurs de ce que peut être la morale. Le Ministre de son côté a été bien plus explicite, en particulier lors de l'annonce à l'été 2012 de la réintroduction de la morale laïque dans l'ensemble de l'enseignement obligatoire. Dans un interview accordé au Journal du Dimanche le 1^{er} septembre 2012, Vincent Peillon déclarait : « La morale laïque, c'est comprendre ce qui est juste, distinguer le bien du mal, c'est aussi des devoirs autant que des droits, des vertus et aussi des valeurs... Le redressement de la France doit être un redressement matériel, mais aussi intellectuel et moral ». Voilà qui a le mérite d'être clair, large, ambitieux.

De tels propos ont le mérite de correspondre au sens principal du mot morale tel que nous le révèle le dictionnaire. Dans le Petit Robert, on peut lire : Morale : science du bien et du mal, théorie de l'action humaine en tant qu'elle est soumise au devoir. Un autre sens (apparu en 1630) porte sur l'injonction, comme leçon de morale abordant un point particulier. Cette acception prend une remarquable accélération au 17^{es}, au-delà des sermons des prédicateurs catholiques (les Protestants préférant l'examen de conscience), sous la plume des grands moralistes (La Rochefoucauld, Pascal, Jean Domat...) qui produisent des aphorismes étincelants prenant en ligne de mire l'amour-propre et ses dissimulations. Au siècle suivant, Montesquieu fortement marqué par la morale stoïcienne et Rousseau (« conscience, ô instinct divin... ») lui accordent une

singulière importance dans leurs analyses du politique et du sociétal. Au 19^ès. , la morale conserve cette dimension de conscience première du sujet désormais libéré du despotisme et voit son utilisation renforcée en tant que facteur de cohésion social face à la montée d'une société démocratique donnant au sujet la primauté dans la marche « inexorable » (Tocqueville) vers l' égalisation des conditions. C'est en 1850 qu'Edgar Quinet, dans son livre *L'enseignement du peuple* », dégage la notion d'une morale laïque autonome par rapport à la morale religieuse. Victor Hugo, dont toute l' œuvre à partir de la Seconde République, se veut de portée morale, évoque ainsi ce courant : « Eclairer le peuple, c'est le moraliser ». Face aux révolutionnaires qui voient en la morale une morale de classe destinée à maintenir les dominés dans leur asservissement, les Républicains optent pour une morale émancipatrice fondée à la fois sur les valeurs d'un sujet autonome confronté à ses droits et devoirs et sur les valeurs d'un nouveau régime politique apte à les garantir et à les élargir, dans la lignée de la DDHC (« résistance à l'oppression »).

La désaffection de plus en plus marquée à l'égard de la morale au cours des années 60 du siècle précédent, l'attaque frontale portée lors des événements de mai 68 conduisent au mieux à une indifférence du politique à son égard, au pire à une répulsion largement répandue parmi des « individus-rois » qui ne veulent plus se voir dicter des prescriptions de cette nature. C'est désormais l' ère de sujets d'abord préoccupés d'affirmer leur totale autonomie sous couvert de liberté de sujet désirant et se réalisant, sous la seule réserve de l'observation des lois : les tenants d'une tradition morale sont perçus comme tenants d'une moralisation surannée, catalogués comme bien-pensants réactionnaires. L' Ecole suit cette évolution et voit disparaître les cours de morale, encore bien présents au primaire vers 1960.

Lors de la réintroduction d'une Education Civique au collège, décision politique majeure, le Ministre de l' EN, Jean-Pierre Chevènement, excellent connaisseur au demeurant de ce qu'est la morale laïque, se garde de l'inclure es qualités dans la nouvelle discipline qui développe deux champs complémentaires : des connaissances à acquérir ; des pratiques à développer. Les programmes successifs d' EC au collège puis d' ECJS au lycée connaissent des inflexions marquées, en particulier par l'insistance sur la notion de droit, dans une dimension juridique affirmée, sans se référer pour autant à une morale ; le terme utilisé en ce domaine est celui d'éthique dont le sens en tant qu'équivalent exact à celui de morale est objet de débats : on évoque des questions éthiques, des positions éthiques, des interrogations éthiques, des engagements éthiques. Si l'Education Nationale se doit de transmettre des valeurs, dont certaines sont particulières à sa sphère – elle n' a pas attendu fort heureusement 2012 pour l' affirmer- « faire de la morale » à l' Ecole est devenu désuet, excepté sous la forme où M. Jourdain faisait de la prose. Cet enseignement de valeurs n'empêche nullement nombre de disciplines, outre l' EC et l' ECJS dont c'est l'explicite mission, de consacrer nombre d'interventions à des questions éthiques. Toutefois, face au relâchement de plus en plus patent du lien entre sujets autonomes et corps civil et politique, il apparaît impérieux à la fin des années 90 de réactiver un tel lien, à charge de l' Ecole au niveau du primaire de

réintroduire explicitement des notions de morale, mais l'application de ces décisions est pour le moins des plus diverses. Alors sur quelle morale spécifiée comme laïque le nouvel enseignement reconnu par la loi du 19 mars 2013 va-t-il s'appuyer ?

II . Quelles critiques peuvent être faites au Rapport de la Mission ?

Le Rapport de la Mission me semble présenter trois faiblesses :

-a) son absence de sens critique par rapport à la commande ministérielle

On comprend aisément qu'un rapport commandé par un ministre aux fins de l'éclairer et de lui suggérer des recommandations serve fidèlement cette demande. Cela n'exclut pas pour autant une dimension critique à l'égard de la commande. Force est de constater ici que le Rapport n'exprime aucune réserve quant à la décision ministérielle d'instaurer dans un premier temps une « morale laïque » reconvertie, à la suite de vives critiques, en « enseignement moral et civique ». En conséquence, le Rapport minore dans son état des lieux très fortement l'importance et l'impact des disciplines actuelles, EC et ECJS, dont l'analyse et la portée sont à peine notées.

Quant à la définition précise de la morale retenue, appelée selon les cas « morale laïque » ou morale « commune », elle est proprement absente, supposée être consensuelle, ne s'incarnant que dans des applications concrètes à l'Ecole : faire renouer l'individu avec la « communauté » ; remobiliser autour de l'intérêt général, permettre aux élèves une appropriation libre et éclairée des valeurs qui fondent la République et la démocratie ; et, enfin plus novateur, former le jugement moral afin de former un sujet moral capable d'agir dans la relation à l'autre. Le Rapport s'attarde quelque peu sur la largeur d'une telle morale, étant donné la divergence actuelle de jugement entre les tenants d'une morale « minimaliste » pour lesquels la morale ne doit pas s'appliquer à un sujet agissant sur lui-même et ceux d'une morale « maximaliste » qui inclut toute l'existence du sujet dans le champ de la morale. Sans se prononcer sur ce clivage, le Rapport opte de fait pour une morale « maximaliste », mais à l'usage de quel public ?

b) Quelle morale appliquer à l'Ecole ? N'est-elle qu'à son usage ?

Le Rapport revient sur la morale laïque voulue par les fondateurs de la Troisième République, soulignant la force de leurs idéaux, de leurs principes autant que sur les difficultés d'application de cette morale (« il convient de ne pas idéaliser l'héritage de la Troisième République » p. 8). Le Rapport insiste sur l'inadéquation de cette morale établie à la fin du 19^ès. à la France actuelle. La montée inexorable de l'individualisme, qui accorde au sujet le contrôle de l'ensemble de sa vie sous la seule exigence du respect des lois, a discrédité peu à peu la mission de l'Etat en tant que prescripteur de valeurs morales corrélées au civisme : la défense de la laïcité n'impliquait pas le recours à une morale particulière. Cette exigence d'autonomie du sujet a ainsi fragilisé une morale commune, en tant qu'implicitement reconnue, encore présente dans les années 60 du siècle précédent. Comme le note le Rapport, «la morale du devoir, imposant une

conception du bien et un idéal d'humanité à un moment où cette imposition était possible, légitime, nécessaire », cette morale est donc devenue caduque.

Compte tenu de cette restriction fort considérable, est-il possible, voire souhaitable, de réintroduire un enseignement moral (et non à la morale) à l'École, alors que l'État, quelles que soient les majorités au pouvoir depuis un demi-siècle, s'est désinvesti de son rôle, si évident dans les premiers temps de la Troisième République, de garant de sa diffusion ? En quoi l'École redeviendrait-elle le lieu privilégié, sinon unique, où « se cherche en permanence un équilibre entre l'intérêt des individus et l'intérêt collectif » (p. 9) ? On conçoit parfaitement que l'École se doit d'être le lieu de la préparation, par l'éducation dispensée au-delà des enseignements prodigués, à la vie sociale et civique mais est-elle en mesure de dispenser un enseignement moral – sauf à appeler « moral » tout ce qui touche aux valeurs collectives car civiques, si l'État n'a pas en ligne de mire son engagement envers une morale définie au-delà de ces valeurs ? Cet écartèlement entre École/ société/ État rend à mon sens problématique tout enseignement moral.

Non qu'une dimension morale, bien plus large et affirmée que dans les programmes de l'École actuelle, ne soit des plus souhaitables. Mais le Rapport s'est privé d'une précieuse réflexion en délaissant totalement l'apport du grand courant de la morale classique qui, depuis l'Antiquité grecque (traités d'Aristote n.2), place l'éducation morale comme une tâche primordiale de la famille et du milieu proche en fonction de valeurs faisant consensus (et pour la Grèce non issues de religions) visant à acquérir des vertus. L'éducation au sein de l'École ne peut que s'appuyer sur cette éducation que je qualifierai de proximité et non escompter la suppléer car il s'agit d'un apprentissage fondé sur le mimétisme au départ, observer au-delà des prescriptions les comportements réels, puis par un consentement réfléchi au fil de la maturation de l'enfant/élève aux fins d'intégrer ces comportements comme internes et non imposés de l'extérieur : la vertu ne doit-elle pas être « elle-même sa propre récompense » ? Un tel enseignement implique que toute morale, n'en déplaise aux tenants du « minimalisme » est d'abord effort sur soi : « La morale n'est jamais pour le voisin » disait sobrement Alain.

Pourquoi n'avoir guère envisagé par ailleurs que la morale laïque, produit de la seconde moitié du 19^e s., puisse avoir intérêt à se mesurer à l'existence avérée de véritables Sciences de l'Homme que sont, outre l'Histoire, la Sociologie et la Psychologie ? Est-il inadéquat de suggérer de prendre en compte dans tout enseignement actuel leur importance, bien reconnue dans les pays anglo-saxons, pour comprendre les comportements individuels et relationnels, bien au-delà de situations pathologiques ? Il nous semble que l'Éducation Nationale aurait grand intérêt à se pencher sur leurs acquis, concernant par exemple la formation et la conduite de la personnalité par une approche cognitive des pulsions, émotions, états d'âme, réactions dans un groupe... qui affectent chacun, des conflits qui peuvent en résulter, face aux résistances d'autrui à notre « principe de plaisir ». Tenir ces apports comme relevant de l'étude de la formation professionnelle, dans le meilleur des cas, me semble une

singulière limitation de vue. Les réserver aux seuls dispositifs de remédiation face à des comportements « à problèmes » (classes-relais, dispositifs de socialisation et d'apprentissage), où ils ont leur place, revient à se priver d'une recherche prometteuse de généralisation à l'ensemble du public scolaire.

En troisième lieu, par un surinvestissement de la notion de morale (près de 200 entrées dans le Rapport : « pour la formation du sujet moral, du jugement moral, de la personne morale » p.26) , le Rapport délaisse un acquis majeur de l' EC et de l' ECJS au cours de l'évolution de leurs programmes : celui de l'étude du droit. A mon sens, l'approche du droit à l' Ecole est au moins d'une importance égale à celle de la morale. Il serait fort dommageable que la priorité accordée à cette dernière signifie de facto un retour en arrière de la dimension juridique.

Quelle morale donc retenir dans le nouvel enseignement, puisque le Rapport affirme, peut-être cédant au goût d'une formule-choc : « Faire en sorte que la morale ne soit pas la morale à l' Ecole, mais la morale de l' Ecole » ? N'y a-t-il pas contradiction avec la préconisation suivante : « Le rôle de l'enseignant n'est donc pas de proposer une « morale » - *alors qu'est devenue celle de l' Ecole ?* - mais de conduire les élèves à développer le courage de penser, la passion de comprendre, la volonté de s'engager » p. 33. Quelles avancées ! L'Ecole a-t-elle été si défaillante depuis des lustres pour avoir omis d'inclure dans ses programmes et ses missions, de tels objectifs ? Et la morale (re)vint... Il serait plaisant, voire instructif, de relire l'ensemble du Rapport une fois remplacées toutes les occurrences des termes moral/morale par ceux de civique ou de critique : y trouverait-on après ces substitutions de tels changements sur le fond ? Quant au souci de l' « engagement » des élèves, la préconisation n'a guère de force sans complétif. S'engager dans quoi, au nom de quelle(s) cause(s), dans l'espérance d'une évaluation-récompense ? A-t-on perdu de vue qu'un élève peut actuellement s'engager au sein de l' Ecole comme délégué de classe, d' établissement, dans le fonctionnement du FSE, dans les clubs qui existent (je rends ici hommage, entre autres clubs, aux clubs Unesco chers à André Zwegacker), dans la participation au Concours de la Résistance et de la Déportation pris en charge depuis 1959 bénévolement par des milliers d' enseignants d' HG ?

c) L' Histoire et la Géographie, disciplines sans portée morale

Notons enfin que le Rapport met bien en valeur le rôle de quatre disciplines dans leur contribution à une dimension morale : l' EPS, les SVT, les Lettres et la Philosophie. Il insiste très pertinemment sur l'importance cruciale de l'acquisition de la langue et des facultés de discours, constatant l'effacement des « humanités », vectrices majeures, certes pour un public restreint, de culture et de morale. Et l' HG ? Oubliées... hormis une allusion, fort discrète, à l'histoire (p. 28). Quelle discipline qu'est donc cette Histoire, qui étudie du jugement d' Osiris à celui du TPI actuellement en passant par le Tribunal de Nüremberg, de l' Affaire Calas à l' Affaire Dreyfus, de la Révocation de l' Edit de Nantes (avec le magnifique texte de Vauban) au combat contre l'esclavage, de l'antisémitisme au Moyen-Age à la politique nazie et aux lois de Vichy : bref, des questions sans portée

morale ! Et la Géographie, dont l'année entière de 5^e est consacrée au Développement Durable, celle de 4^e aux inégalités dans le monde, n'entraîne de même à aucun questionnement de nature éthique ? Cette absence dans le Rapport laisse pantois.... Et fort inquiet sur la nature de nos disciplines, ou sur la pertinence de l'analyse des Rapporteurs en ce domaine .

Des recommandations opportunes

-a) L'extension à l'ensemble du public scolaire, sans exception, du nouvel enseignement, dispensé du Cours Préparatoire (l' Ecole maternelle est aussi concernée) à la Terminale, intégrant ainsi les élèves de lycées technologiques à l'heure actuelle dépourvus d'un enseignement spécifiquement civique. L' éducation morale et civique devrait bénéficier d'un horaire réservé (au moins une heure hebdomadaire), de nouveaux programmes et d'évaluations lors des examens de fin de cycle (DNB et Baccalauréat).

- b) Une refonte de l'heure de vie de classe, au contenu actuel très disparate, avec une synergie bien plus affirmée entre le domaine de la Vie scolaire et l'enseignant en charge de cette heure (le Professeur Principal de la classe très majoritairement). Cette heure de vie de classe serait consacrée à l'analyse d'étude de cas à dimension morale en liaison avec la vie de la classe et de l' établissement, dans l'optique du nouvel enseignement.

c) Une formation spécifique pour tous les futurs enseignants au sein de deux modules dans les nouveaux centres de formation. Une formation continuée recommandée pour les enseignants devant prendre en charge l' éducation morale et civique. Quels enseignants en seront chargés ? Des professeurs « volontaires » selon des propos ministériels. En tout état de cause, ce nouvel enseignement ne sera plus attribué de facto aux professeurs d' HG. Question : quels inspecteurs pour inspecter, si besoin est reconnu, les cours effectués en éducation morale et civique ?

Le Rapport renvoie enfin aux travaux et conclusions du Conseil Supérieur des Programmes, chargé d'élaborer pour cet automne programmes et évaluations.

Conclusion : selon l'adage, on sait ce qu'on perd....

Avoir transformé l' EC et l' ECJS en un enseignement moral et civique (l'ordre des adjectifs me paraît hautement significatif) est à mon sens une décision discutable et aléatoire.

Ma réserve doit être certes limitée par l'attente des contenus précis des nouveaux programmes et la nature des évaluations nationales. Peut-on concevoir des évaluations portant sur des « engagements », telles que le Rapport le suggère ? Que de tels engagements soient évalués par des jugements de valeur, soit , mais qu'ils puissent faire l'objet de notes figurant dans un examen (comme la note de vie scolaire pour le DNB), non - (n.3). Quant aux contenus, il nous semble parfaitement possible d'insuffler

largement une dimension morale dans les nouveaux programmes, en gardant les grandes lignes des anciens, puisque nous espérons l'avoir montré, nombre d'applications de l'enseignement moral ne sont que la transcription d'objectifs et de valeurs déjà au cœur des disciplines actuelles.

Entendons -nous bien une dernière fois : nombreux sont ceux qui sont favorables à la prise en compte d'une dimension morale dans la formation à la citoyenneté et nous n'accepterons sur ce plan aucune critique quant à une tiédeur ou à une tergiversation de notre part sur cette visée générale. Au-delà de cette reconnaissance exprimant une réponse à une demande globale, c'est sur la conception même de la morale retenue et sur l'extension de son champ à l'Ecole que porte notre divergence. Que l'Ecole se préoccupe davantage de l'étude de questions morales, quoi de plus opportun ? Qu'elle espère par elle-même, au prix d'une « morale de l'Ecole », suppléer aux carences des milieux familiaux, locaux, sociaux, voire politiques, quoi de plus illusoire ?

Les bonnes intentions méritent d'être saluées et appréciées : leur contenu et applications d'être soupesées et, éventuellement, critiquées. Oui, je déplore la disparition de l'EC et de l'ECJS dont je reconnais l'importance présente et que, comme tant de collègues, je me suis appliqué à enseigner dans un esprit de rigueur et d'ouverture car il s'agit de disciplines tout à fait particulières où tout élève peut s'investir avec profit, compte tenu de la moindre part de préacquis, en faisant part de ses opinions sur des sujets actuels (« le courage de penser »), de des jugements, de ses arguments dans le cadre de cours de pédagogies très ouvertes. Je souhaite bon vent au nouvel enseignement, d'autant que sa cargaison sera davantage lestée de civisme et de juridique que de morale.

« Les hommes ont une vision plus claire de ce qui manque aux relations humaines que de la manière droite de les organiser » (Paul Ricoeur n. 5)

Eric TILL, ancien professeur d' HG et d' EC au lycée Victor Duruy (Paris 7è).
Ancien Secrétaire Général de l' APHG

Notes

N. 1) Le Rapport s'ouvre sur une citation de Jean Jaurès : «Trop souvent, les maîtres négligent l'enseignement moral pour l'enseignement civique, qui semble plus précis et plus concret, et ils oublient que l'enseignement civique ne peut avoir de sens et de valeur que par l'enseignement moral, car les constitutions qui assurent à tous les citoyens la liberté politique et qui réalisent ou préparent l'égalité sociale ont pour âme le respect de la personne humaine, de la dignité humaine ». A noter d'abord que la date et le titre de l'article mentionnés sont inexacts : l'article n'est pas du 3 juin 1892 et ne s'intitule pas L'enseignement de la morale mais est daté du 8 juin et s'intitule L'instruction morale à l'école. La lecture intégrale de ce long article montre que la citation détachée de son contexte prend un éclairage particulier. Jaurès en effet dans cet article rend hommage aux conseils donnés « à plus de cinq cents instituteurs » par une inspectrice générale des écoles maternelles. Jaurès ajoute: « La morale laïque, c'est-à-dire indépendante de toute croyance

religieuse préalable, et fondée sur la pure idée du devoir existe ; nous n'avons point à la créer.... ». Et Jaurès de prendre des exemples précis éclairant l'idéal moral qui doit conduire « l'enfant de nos écoles à pouvoir concourir lui-même, par la droiture, par la pratique journalière du devoir, à la réalisation de l'idéal humain » : ne pas être glouton, ne pas mentir, être propre et sobre.

n. 2) Les relations possibles (convergences/divergences) entre morale grecque et morale contemporaine ont fait l'objet d'une étude approfondie dans Monique Canto-Sperber, *Ethiques grecques*, PUF, Quadriges, 2001

n.3) Cette question de l'évaluation amène la FCPE à de fortes réserves quant au nouvel enseignement. Quant aux syndicats enseignants, on assiste à des réactions à « fronts renversés » : les deux syndicats classés à gauche sont soit réservé (le SNES) soit réticent (le SGEN) ; le SNALC, classé à droite, est très favorable au nouvel enseignement.

n.4) in *Soi-même comme un autre*, Seuil, Points essais, 1996, p. 231. Ce maître livre contient deux études particulièrement précieuses sur le sujet : Le soi et la norme morale (8è étude) et Le soi et la sagesse pratique : la conviction (9è étude).